



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 35
Voix favorables : 35
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0



CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE
Séance du 13/06/2023

DÉLIBÉRATION
N°CEVE-2023-22-IEP-005

***relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du
Master deuxième année
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention Science Politique
Parcours Etudes culturelles (Culture, Médias et Politique)***



Année universitaire 2023-2024

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,

Vu l'arrêté accréditant l'Université Toulouse 1 Capitole en vue de la délivrance de diplômes nationaux pour la période 2021-2026,

Vu la convention d'association de l'IEP de Toulouse à l'université Toulouse 1 Capitole du 16/10/2015, et plus particulièrement son article 8.2.1 portant délégation de gestion de parcours de master en science politique à l'IEP,

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Toulouse,

Vu la charte des examens en vigueur,

Vu l'avis du conseil d'administration de l'IEP en date du 09/06/2023,

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectifs de la formation

La deuxième année du Master Droit, Economie, Gestion, mention Science Politique parcours type Études Culturelles (Culture, Médias et Politique) est une formation universitaire permettant aux étudiant.e.s d'acquérir des connaissances théoriques et des compétences pratiques sur les multiples processus, acteurs et enjeux des métiers des arts et de la culture, du tourisme, de la communication, des opinions publiques et des médias, la recherche en sciences sociales du politique. Pour ce faire, elle s'appuie sur des enseignements théoriques en science politique, mais aussi en histoire, sociologie, droit et économie, ainsi que sur des enseignements professionnalisants visant à transmettre des compétences spécifiques sur le domaine visé par la formation.

ARTICLE 2

Conditions d'accès

2.1. L'inscription annuelle à la deuxième année du Master Droit, Économie, Gestion, mention Science Politique, parcours Études Culturelles (Culture, Médias et Politique), est ouverte en formation initiale et continue.

2.2. Ont vocation à être admis en Master 2 Droit, Economie, Gestion, mention Science Politique, parcours type Études Culturelles (Culture, Médias et Politique), les étudiants ayant validé 60 crédits au titre de la première année du Master mention Science Politique, parcours type « Etudes Culturelles ».

ARTICLE 3

Redoublement

Le redoublement est accordé à titre exceptionnel. Sauf cas de force majeure, une seule demande de redoublement peut être sollicitée. Cette demande sera appréciée par le jury de l'année.

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 4

Organisation de la formation

4.1. La deuxième année du master Droit, Économie, Gestion, mention Science politique, parcours type Études Culturelles (Culture, Médias et Politique), est organisée sur deux semestres. Cette année est composée de cinq unités d'enseignement (UE) comprenant un ou plusieurs enseignements, organisés sous forme d'enseignements et donnant droit à des crédits européens (ECTS).

4.2. Les enseignements peuvent être assurés en présentiel ou à distance. Dans ce dernier cas, les enseignements sont assurés via une plateforme en ligne dédiée.

ARTICLE 5

Assiduité

5.1 L'assiduité est obligatoire. Toute absence dans un enseignement doit être justifiée. La justification s'effectue auprès de la Scolarité deux

semaines au plus tard après la période d'absence. Au-delà de ce délai, l'absence est considérée comme injustifiée. Les justificatifs d'absence doivent également parvenir à l'enseignant lors de la séance qui suit l'absence.

5.2. Au-delà d'une absence par enseignement, toute absence injustifiée est sanctionnée par le retrait d'1 point sur la moyenne de l'enseignement, effectué par l'enseignant concerné.

5.3. Sous réserve de présentation des justificatifs appropriés, l'absence peut notamment être justifiée pour les motifs suivants : raison médicale attestée par un certificat médical ou d'hospitalisation, participation aux tests et concours en rapport avec la scolarité d'un étudiant certifiée par une attestation de présence, décès survenu dans la famille proche (ascendants, descendants, fratrie...), examen du permis de conduite certifié par une attestation de présence, participation au titre de la représentation étudiante aux instances de l'établissement et de l'Université fédérale Toulouse - Midi-Pyrénées, entretien pour la recherche d'un stage obligatoire certifié par une attestation de présence, obligations militaires, représentation de l'établissement lors d'un salon, compétition sportive pour les sportifs de haut niveau, ou pour un cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable de formation.

ARTICLE 6 Stage

6.1. Pour les étudiants ayant opté pour le mémoire professionnel à l'UE 5, la validation d'un stage d'une durée minimum de 16 semaines est obligatoire. Ce stage a pour finalité de favoriser l'insertion professionnelle de l'étudiant en lui permettant d'acquérir et de valoriser des compétences.

6.2. Les étudiants peuvent effectuer des stages non crédités en dehors des périodes d'enseignement et d'examens. Ces stages donnent lieu à l'établissement d'une convention.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 7 Organisation des examens

Il existe une session d'examen et une session de rattrapage dont les dates sont arrêtées par le directeur de l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

ARTICLE 8 Modalités d'évaluation de la session d'examen du premier et du deuxième semestre

8.1 Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un contrôle continu ou par un examen terminal. Les notes sont

attribuées sous la responsabilité de l'enseignant.e titulaire de l'enseignement.

8.2. Contrôle continu : Le contrôle continu repose sur un minimum de deux notes pour le semestre. Les épreuves peuvent être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe. Une moyenne de 0 obtenue au contrôle continu d'un enseignement est éliminatoire à l'année. Une demande de redoublement peut être sollicitée. Cette demande sera appréciée par le jury de l'année..

8.3 Examen terminal : L'examen terminal est sanctionné par des épreuves écrites. Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0. Dans ce cas, l'étudiant est considéré comme ajourné. La note 0 est éliminatoire Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la Scolarité dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen. La justification de l'absence permet à l'étudiant.e de se présenter à la session de rattrapage.

ARTICE 9

Modalités d'évaluation de la session de rattrapage

9.1 Il est organisé une session de rattrapage donnant aux étudiants la possibilité de valider les enseignements sanctionnés par un examen terminal, qui leur auraient fait défaut lors de la première session.

9.2 Les enseignements évalués par un contrôle continu ne peuvent faire l'objet d'une session de rattrapage.

9.3 Sont admis à se présenter en session de rattrapage les étudiants ayant obtenu une note inférieure à la moyenne en première session. Lorsque l'UE est validée, aucune épreuve de rattrapage n'est organisée pour les enseignements dont la note est inférieure à la moyenne.

Sont également admis à se présenter en session de rattrapage, les étudiants qui n'ont pu composer à la session initiale du fait d'un cas de force majeure. Pour bénéficier de cette disposition, l'étudiant devra déposer sa demande au plus tard 10 jours après la fin des épreuves de la première session.

9.4 Les notes au-dessus de la moyenne obtenues aux examens terminaux de la première session sont conservées pour la session de rattrapage. L'étudiant ne peut présenter à la seconde session que la ou les épreuves portant sur les enseignements non validés. Les notes de la session de rattrapage remplacent et annulent celles obtenues en première session.

9.5 La durée et la forme des épreuves de cette session peuvent être différentes de celles de la première session.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 10 Condition de validation des unités d'enseignement et des semestres

10.1 La validation de la seconde année du Master emporte l'acquisition de 60 crédits européens correspondants (ECTS). Elle repose sur la validation des deux semestres qui le composent et qui emportent respectivement l'acquisition de 30 et 30 crédits européens correspondants (ECTS).

10.2 La note de 0 est éliminatoire et ajourne automatiquement le.a candidat.e.

10.3 Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant.e a obtenu la moyenne à chacun des enseignements la composant.

Une unité d'enseignement pourra également être validée si la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des enseignements qui la composent est supérieure ou égale à 10/20.

10.4 Le semestre 1 est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant.e a obtenu la moyenne des chacune des UE qui le composent, soit un total égal ou supérieur à 300 points.

Le semestre peut également être acquis sur la base générale des notes obtenues à l'ensemble des UE qui le composent, à condition que la moyenne de l'UE1 soit supérieure ou égale à 9/20.

Les coefficients utilisés pour le calcul de la moyenne correspondent alors au nombre de crédits affectés à chaque UE.

10.5 Le semestre 2 est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à chaque UE qui le composent, ou que la moyenne générale de l'ensemble des UE soit supérieure ou égale à 10/20.

ARTICLE 11 Délivrance du diplôme

11.1 L'année, et donc le master, sont acquis dès lors que les semestres sont validés.

Elle peut également être validée si la moyenne générale des notes obtenues à chaque semestre est supérieure ou égale à 10/20 et que les conditions de validation de l'UE1, présentée au point 10.4, sont respectées.

11.2 Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse nomme le Président et les membres du jury. Le jury se prononce sur

l'acquisition des unités d'enseignement ainsi que sur la validation de chaque semestre et la validation du Master.

Lors de la délibération, le jury peut accorder des points de jury.

Dans la mesure où l'année a été validée, l'obtention du diplôme donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

ARTICLE 12

Adoption du présent arrêté

Le présent règlement est adopté par le CEVE de l'EPE au plus tard le mois suivant la rentrée. Il est valable pour toute l'année universitaire.

Fait à Toulouse le 13 juin 2023,

**Le président du conseil des études et de
la vie étudiante,**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'HK', written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE' around the perimeter and a small emblem in the center depicting a figure with a book.

Hugues KENFACK

PJ : Annexes

Annexe 1 : Maquette de l'année de formation

Annexe 2 : Correspondances entre enseignements

UE	TD/CM	Intitulé	Volume horaire semestriel	Crédits ECTS	Nature de l'enseignement	Régime	Modalité	Durée	Période d'examen
Semestre 1									
UE 1 - Enseignements fondamentaux	CM	Droit climatique	20	3	Obligatoire	CT	Ecrit	2H	Période d'examen
UE 1 - Enseignements fondamentaux	CM	Genre et groupes minoritaires	20	3	Obligatoire	CT	Ecrit	2H	Période d'examen
UE 1 - Enseignements fondamentaux	CM	Management et qualité de vie au travail	20	3	Obligatoire	CT	Ecrit	2H	Période d'examen
UE 1 - Enseignements fondamentaux	CM	Sociologie du numérique	20	3	Obligatoire	CT	Ecrit	3H	Période d'examen
UE 1 - Enseignements fondamentaux	CM	Sociologie des professions culturelles et artistiques	40	2	Obligatoire	CT	Écrit	3H	Période d'examen
UE 2 - Enseignements de spécialités	CM	Histoire de l'art (2)	20	2	Obligatoire	CC		En cours de semestre	
UE 2 - Enseignements de spécialités	CM	Enjeux juridiques des pratiques culturelles	20	2	Obligatoire	CC		En cours de semestre	
UE 2 - Enseignements de spécialités	CM	Financement et gestion des équipements culturels	20	2	Obligatoire	CC		En cours de semestre	
UE 2 - Enseignements de spécialités	CM	Mutations des pratiques et politiques culturelles	20	2	Obligatoire	CC		En cours de semestre	
UE 3 – Socle commun	TD	Anglais	20	2	Obligatoire	CC		En cours de semestre	

UE 4 – Enjeux et pratiques des métiers de la culture (rech)	CM	Enquêtes	20	2	Obligatoire (voie recherche)	CC		En cours de semestre
UE 4 – Enjeux et pratiques des métiers de la culture (rech)	CM	Méthodes des sciences sociales	20	2	Obligatoire (voie recherche)	CC		En cours de semestre
UE 4 – Enjeux et pratiques des métiers de la culture (rech)	CM	Sociologie politique approfondie	20	2	Obligatoire (voie recherche)	CC		En cours de semestre
UE 4 – Enjeux et pratiques des métiers de la culture (pro)	CM	Edition	15	2	Obligatoire (voie professionnalisante)	CC		En cours de semestre
UE 4 – Enjeux et pratiques des métiers de la culture (pro)	CM	Industries culturelles : audiovisuel, média, jeux vidéo	20	2	Obligatoire (voie professionnalisante)	CC		En cours de semestre
UE 4 – Enjeux et pratiques des métiers de la culture (pro)	CM	Musiques actuelles et évènements culturels	15	2	Obligatoire (voie professionnalisante)	CC		En cours de semestre
Semestre 2								
UE 4 – Enjeux et pratiques des métiers de la culture (pro)	CM	Patrimoine	14	3	Obligatoire (voie professionnalisante)	CC		En cours de semestre

UE 4 – Enjeux et pratiques des métiers de la culture (pro)	CM	Enjeux des pratiques interculturelles dans les institutions culturelles (FOAD)	10	2	Obligatoire (voie professionnalisante)	CC			En cours de semestre
UE 4 – Enjeux et pratiques des métiers de la culture (rech)	CM	Séminaire recherche	10	2	Obligatoire (voie recherche)	CC			En cours de semestre
UE 5 – Rédaction d'un mémoire	CM	Mémoire de recherche	-	18	Obligatoire (voie recherche)	CC	Mémoire		Fin d'année scolaire
UE 5 – Rédaction d'un mémoire	CM	Soutenance	-	10	Obligatoire (voie recherche)	CC	Oral		Fin d'année scolaire
UE 5 – Rédaction d'un mémoire	CM	Mémoire professionnel	-	25	Obligatoire (voie professionnalisante)	CC	Mémoire		Fin d'année scolaire